



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 25 avril 2023 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

- Propriété sise aux 1400-1420, rue des Pionniers, L'Ancienne-Lorette, lot 6 152 893 du cadastre du Québec : permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
 - L'aménagement de deux aires de stationnement dans la cour avant au lieu des cours latérales et arrière;
 - Un ratio de 0,6 case de stationnement par logement (38 cases) alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (90 cases).

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

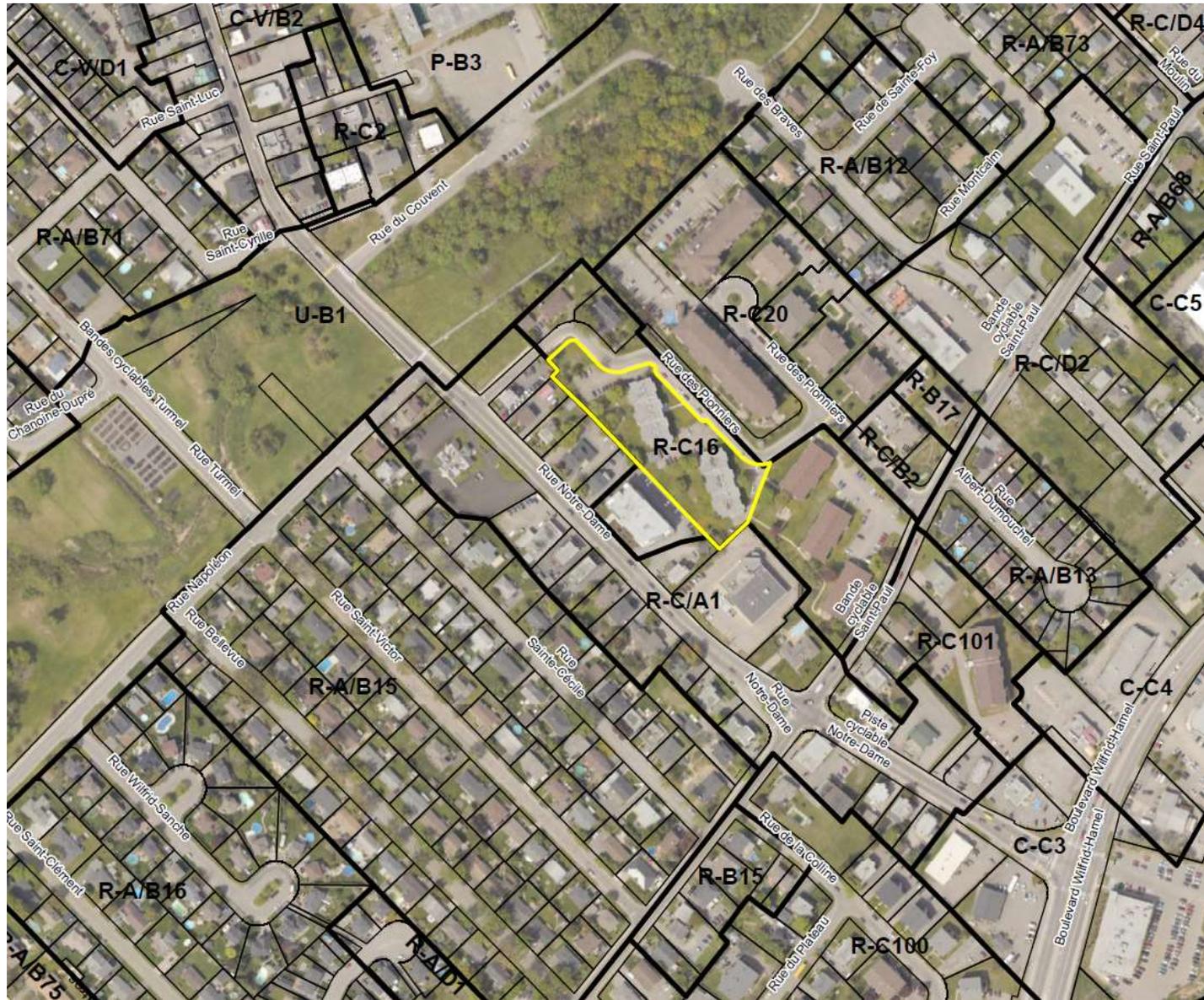
Toute personne intéressée par cette demande pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 25 avril 2023, à 16 h 30, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 11 avril 2023

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1400-1420, RUE DES PIONNIERS





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- L'aménagement de deux aires de stationnement dans la cour avant au lieu des cours latérales et arrière
- Un ratio de 0,6 case de stationnement par logement (38 cases) alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (90 cases)













BUT VISÉ

- Augmenter le nombre de cases de stationnement (+8) sur le site sans diminuer les espaces communs à l'usage des résidents
- Végétaliser les espaces asphaltés non utilisés
- Conserver les arbres existants
- Créer un contexte favorable au piéton (ajout de trottoirs, connexion vers les trottoirs existants)
- Gérer les eaux pluviales à même le site

PROJETÉ

